



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 17 Juin 2019

Procès-verbal n° 3

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : M. Patrick COURTHIEU, M. Gérald LEPLAY, Président de la CDA.

Absent excusé : André MICHAU et M. Roland ESPARRELL

Secrétaire de séance : Sandrine CANCEL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV n° 2 du 12/02/2019.

Traitement des courriers reçus.

Examen de la situation des clubs au 01/06/2019 - Articles 41-46-47-48 et 49.

Après lecture, la CDSA adopte le PV n° 2 paru sur le site du District de l'Ariège de Football sans y apporter de modification.

Sandrine CANCEL devient membre de la Commission comme représentant de club vu qu'elle n'occupe plus de fonction au sein du District

A la demande du Président de la CDSA, M Pereira Jean Michel intègre la commission. Celle-ci répond favorablement.

*** Courrier de M. Séghir GUETTOUCHE** précisant sa décision de démissionner du Club **ES FOSSATOIS (525729)** motivé par le comportement inacceptable de membres du club envers les arbitres. Dit ne pas être d'accord avec ses agissements envers ses collègues arbitres.

~ Lecture des **PV de la Commission des Litiges et Discipline de la LFO** paru sur Footclub qui ont motivé la décision de M. Séghir GUETTOUCHE.

~ **La Commission dit :**

- **Accorder la démission de M. Séghir GUETTOUCHE du club ES FOSSATOISE (525729)**
- **Autoriser M. Séghir GUETTOUCHE à représenter le club de son choix à compter de la saison 2019/2020. Article 35 Paragraphe C Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage.**

*** Courrier de Mme Laurence LABAT** précisant sa décision de démissionner du Club **FC ESCOSSE (535408)** motivé par le comportement violent de membres du club envers les arbitres et les autres clubs. Dit ne pas être d'accord avec ses agissements immoraux.

~ Lecture du courrier de Mme Laurence LABAT.

~ **La Commission dit :**

- **Accorder la démission de Mme Laurence LABAT du club FC ESCOSSE (535408)**
- **Autoriser Mme Laurence LABAT à représenter le club de son choix à compter de la saison 2019/2020. Article 35 Paragraphe C Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage.**
- **Le Club FC ESCOSSE, club formateur, perd le bénéfice des 2 saisons de couverture. Article 35 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage.**

Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 1^{ier} Juin 2019 - Articles 41-46-47-48 et 49

CLUBS DE LIGUE

AUCUN

CLUBS DE DISTRICT

Sanction sportives : Article 47 du Statut de l'Arbitrage

Clubs en première année d'infraction :

FC ST-GIRONS – 523580 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février
TARASCON SC – 582386 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 4 mutés pour la saison 2019/2020.**

Clubs en deuxième année d'infraction :

FC CAUMONTAIS – 541103 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février
FC ESCOSSE – 535408 – Manque 1 Arbitre – Ce dernier n'a pas effectué le nombre de matches conformément à l'art 34 du Statut de l'Arbitrage et au Règlement Intérieur de la Commission des Arbitres → 120€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2019/2020.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus :

UN JEUNE AVENIR – 563968 – Manque 2 Arbitres – Les arbitres présentés n'ont pas fourni de certificat médical donc non édition de la licence d'arbitre donc impossible de les désigner sur des rencontres → 720€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2019/2020.**

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Sanctions financières : Annexe 5 des Règlements Généraux du District.

Absence d'arbitre en Excellence - 120 €

Absence d'arbitre en 1^{ière} Division, en Promotion 1^{ière} Division et 2^{ième} Division - 60 €

Et ceci par arbitre manquant.

Article 46 du Statut de l'Arbitrage

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplées.

Rappel aux Présidents de Clubs :

Il faut, cependant, que les arbitres fassent un quota de match pour que le club soit couvert en fin de saison.

Arbitres – 20 matches

Jeunes Arbitres – 10 matches

Arbitres Stagiaires - 5 matches + 2 manifestations officielles effectuées à titre gracieux.

Clubs ayant des Arbitres supplémentaires - Statut de l'Arbitrage - Articles 45

Ces conditions, après examen des situations des arbitres par cette Commission, donnent droit à un ou deux mutés supplémentaires.

Les clubs cités ci-dessous doivent faire parvenir leur souhait dans le plus bref délai au Secrétaire Général du District de l'Ariège par mail depuis la boîte officielle du Club.

FC LAROQUAIS a droit à 1 muté supplémentaire.

AS RIEUX DE PELLEPORT a droit à 1 muté supplémentaire.

ES St JEAN DU FALGA a droit à 2 mutés supplémentaires.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 des Statuts de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Secrétaire de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
Mme Sandrine CANCEL